Année 1955. — N° 14. Le numéro : 15 francs. 6 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte cheque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955

Séance du Mercredi 27 Juillet 1955.

SOMMAIRE

Problème des investissements publics effectués en vue de moderniser les usines néo-calédoniennes productrices de nickel.

PROBLÈME DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EFFECTUÉS EN VUE DE MODERNISER LES USINES NÉO-CALEDONIENNES PRODUCTRICES DE NICKEL

1° Rapport présenté au nom du Conseil économique par M. G. Espéret.

SOMMAIRE

I. — CONDITIONS DANS LESQUELLES LA MÉTROPOLE A ÉTÉ AMENÉE A PRÉVOIR DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE NICKEL.

1. L'approvisionnement de la France en nickel.
2. La subvention métropolitaine.
3. Programme de modernisation.

II. — RAPPORTS ENTRE LES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS.

1. Le financement du programme de modernisation.
2. Le contrat de vente du courant par la société néo-calédonienne d'énergie à la société Le Nickel.
3. Le régime fiscal.

CONCLUSIONS.

Le 6 mai, le groupe des travailleurs C. F. T. C. déposait une demande de saisine sur le problème des investissements publics effectués en vue de moderniser les usines néo-calédoniennss de Nickel.

Le Conseil chargea la commission de l'économie de l'Union française de procéder à cette étude.

⁂

A plusieurs reprises, le Conseil économique a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait que les investissements réalisés sur fonds publics devaient faire l'objet d'un soin attentif de la part de la puissance publique et de tous ceux qui sont appelés soit à élaborer le plan d'équipement, soit à en contrôler l'exécution.

Certains membres du Conseil économique ont fait remarquer que le fait de n'aborder qu'un projet concernant un seul territoire, et en fait une seule société en rapport avec la puissance publique n'était pas une bonne méthode de travail et que, sans mettre en doute l'opportunité d'une telle étude, il convenait de la généraliser et de l'étendre aux principales sociétés d'économie mixte.

Le Conseil économique n'a pas accepté ce point de vue estimant qu'il était opportun de formuler un avis dans les moin-

dres délais, étant donné que si les décisions de principe concernant cette question ont d'ores et déjà été prises par les organismes compétents en la matière et les contrats passés, il n'en subsiste pas moins que l'exécution n'a pas encore commencé. C'est pour cette raison que l'avis du Conseil économique peut comporter une influence non négligeable en attirant l'attention du Parlement et du Gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard, sur certains aspects de la question des rapports entre les investissements publics et privés dans le cadre des opérations prévues par le plan de modernisation et d'équipement.

Un second point de procédure a été soulevé: les organismes d'élaboration et de décision concernant la mise en œuvre du plan de modernisation et d'équipement sont essentiellement constitués par le comité directeur du F. I. D. E. S. et la caisse centrale de la France d'outre-mer. Si le Conseil économique n'est pas représenté en tant que tel dans ces organismes — et ce, malgré les avis et demandes qu'il a maintes fois formulés, il n'en subsiste pas moins qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 20 mars 1951, il donne son avis sur les plans économiques nationaux.

C'est dans ces conditions que la commission de l'économie de l'Union française a estimé qu'il était de la compétence du Conseil économique de se prononcer sur le problème soulevé par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

La commission de l'économie de l'Union française a procédé, afin de parfaire sa documentation (1) à un certain nombre d'auditions. C'est ainsi que firent des exposés:

M. Combier, représentant du ministre de la France d'outre-mer, président du comité directeur du F. I. D. E. S.;

M. Laffon, président de la société Le Nickel;

M. Morizot, représentant des utilisateurs de nickel;

M. Postel-Vinay, directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

I — CONDITIONS DANS LESQUELLES LA METROPOLE A ETE AMENEE A PREVOIR DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE NICKEL.

1. L'approvisionnement de la France en nickel.

Actuellement, il existe une disparité importante entre le prix mondial du nickel, ou plus exactement entre le prix payé par les utilisateurs européens et américains, à l'exception de la France, aux producteurs canadiens, et le prix qui est pratiqué par la société Le Nickel, installée en Nouvelle-Calédonie et qui possède un monopole de fait pour la métallurgie du nickel dans ce territoire.

En moyenne, pour l'année 1954, le consommateur français a payé 775 francs le kilogramme de nickel, alors que le nickel canadien était vendu 480 francs rendu port, hors douane.

Cette affirmation doit néanmoins être complétée par les indications suivantes:

Le marché du nickel est dominé par la production canadienne. En effet, en 1953, la production se répartissait comme suit:

Etats-Unis	546	tonnes
Canada	129.742	—
Cuba	12.559	—
Nouvelle-Calédonie (2)	17.060	—
Union Sud-africaine	1.715	—

Le prix mondial est donc déterminé par le prix du métal canadien. Or, les deux principales compagnies canadiennes produisent d'autres métaux, notamment le cuivre, l'argent et le zinc, si bien que le nickel est souvent considéré par elles comme un sous-produit dont elles peuvent faire varier les prix à leur convenance, sans pour autant connaître des pertes financières.

(1) Voir à ce sujet:

Rapport du plan de modernisation et d'équipement, commission des mines.

Conjoncture de l'Union française: avis et rapport du Conseil économique.

Rapport d'enquête sur la production minière de la Nouvelle-Calédonie, par MM. Coudé du Foresto et Bousch (C. R., n° 605, année 1954).

(2) Nickel contenu dans le minerai extrait (chiffres cités par le « Bulletin du Commerce de la Nouvelle-Calédonie », du 20 février 1954). « L'Annuaire statistique de l'O. N. U. » donne le chiffre de 25.000 tonnes.

Mais il faut remarquer que les producteurs canadiens ont eu tendance, malgré leur position dominante et la pénurie de ce métal eu égard aux besoins des utilisateurs depuis 1950, à ne pas profiter de cette position dominante dans la fixation de leur prix.

En effet, comme l'indique un rapport de l'O. E. C. E. (1): « Depuis le début du siècle, le cours du nickel, contrairement à celui de nombreux autres métaux non ferreux, est resté relativement stable pendant de longues périodes et n'a été relevé qu'en fonction de l'augmentation générale des prix de revient ».

Le prix du nickel calédonien, qui était légèrement inférieur au prix du nickel canadien en 1945, n'a cessé de s'élever depuis cette date à une allure beaucoup plus rapide. L'écart entre les deux prix n'a cessé de s'accroître comme le prouve le tableau suivant:

DATES	PRIX mondial. (En cts/lb.)	DATES	PRIX français. (En cts/lb.)
1945	35	20 avril 1945	31,6
1946	35	15 février 1946	53,3
1947	35	1er octobre 1947	48
1948	35-40	20 février 1948	63,4
1949	40	1er décembre 1949	53,1
Mai 1950	48	22 juin 1950	55,1
Octobre 1951	56,5	17 octobre 1951	77,1
Janvier 1952	56,5	20 avril 1952	100,5
Janvier 1953	60	6 août 1954	93,4
Novembre 1954	64,5	24 décembre 1954	96,6

Cette disparité de prix comporte des inconvénients sérieux pour les utilisateurs français qui s'approvisionnent en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, il faut remarquer que le nickel, en général, présente la particularité d'être un minerai rare et bon marché à la fois. Nous étudierons ultérieurement les causes d'une telle situation.

Cette disparité de prix a comporté un aspect particulièrement grave à partir du 1er août 1954, date à laquelle l'accord sur le pool charbon-acier a été étendu aux aciers spéciaux: les sidérurgistes français ont été mis en compétition directe sans aucune protection (droit de douane ou contingentement) avec les producteurs allemands et italiens. Par ailleurs les pays tiers (Angleterre, Suède et Autriche) représentent dans ce domaine un potentiel plus élevé que celui de la communauté; or, tous ces pays achètent la plus grande partie du nickel qu'ils utilisent au Canada. Or, il est incontestable que le marché des aciers fins et spéciaux évoluera vers une harmonisation des tarifs sur les taux les plus bas pratiqués dans la communauté.

Dans ces conditions la sidérurgie fine française se trouvait dans une situation critique: en effet, la valeur du nickel contenu dans les aciers spéciaux alliés à ce métal, pour l'année 1954, représente 8 p. 100 de leur prix de vente.

En outre, la France, du fait qu'elle possède des mines de nickel, ne peut s'approvisionner sur le marché mondial; en effet, avant la guerre de Corée, la France avait intérêt à s'approvisionner en Nouvelle-Calédonie du fait que l'écart de prix était relativement peu important: l'économie de devises étrangères compensant cet écart. Néanmoins, un certain pourcentage de nickel était acheté à l'étranger.

Mais depuis la guerre de Corée, devant la pénurie mondiale de nickel qui détermina une brusque augmentation des besoins directs et une forte accélération des achats due à la constitution de réserves par le commerce et l'industrie, la conférence internationale des matières premières fut chargée de procéder à la répartition du nickel. La France, productrice de nickel, fut invitée à assurer, dans la plus large mesure, son propre approvisionnement. Néanmoins, une allocation restreinte de nickel Mond, destiné aux emplois spéciaux, lui fut accordée.

(1) L'industrie des métaux non ferreux en Europe.

Si, depuis 1953, le commerce international du nickel est redevenu libre, il n'en subsiste pas moins qu'une répartition de fait continue à s'effectuer selon les normes retenues à la conférence de Washington.

En fait le marché ne répond pas à la loi de l'offre et de la demande: le gouvernement américain a passé des contrats avec les principales compagnies canadiennes ou américaines à des prix supérieurs au prix du marché mondial.

C'est ainsi que les contrats spéciaux d'approvisionnement stratégique réalisés entre le gouvernement américain et la Société Falconbridge, portant sur une quantité de 45.000 tonnes, d'ici fin de 1962, au prix du marché, plus une prime d'amortissement, ce qui donne un prix au kilogramme de l'ordre de 770 francs.

Par ailleurs, les producteurs canadiens préfèrent vendre à leurs anciens clients de façon à conserver la continuité du marché. Mais ils ne livrent pas la quantité demandée par les acheteurs. C'est ainsi que l'Allemagne achète la moitié de son nickel au Canada au prix normal et pour le reste elle achète, à un prix supérieur, du nickel fondu au Japon et dont le minerai provient pour la plus grande partie de la Nouvelle-Calédonie.

2. La subvention métropolitaine.

Après l'inclusion des aciers fins et spéciaux dans la communauté européenne du charbon et de l'acier (1er août 1954) les pouvoirs publics furent amenés, après une étude des prix auxquels les autres pays de la communauté achetaient leur nickel, et après avoir enquêté sur le prix de revient de la société Le Nickel, à adopter des mesures de subvention.

Aux termes des arrêtés de prix des 26 août et 24 décembre 1954, le groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux (G. I. R. M.) est habilité à acheter le nickel néo-calédonien à son prix de revient augmenté d'un bénéfice (1). Il revend le nickel aux consommateurs français à un prix plus faible et, pour ce faire, bénéficie d'une subvention de l'Etat fixée, pour l'année 1955, à 850 millions de francs.

Le G. I. R. M. bénéficierait également du prix de la péréquation du nickel Mond acheté au cours du prix mondial.

D'après une analyse du plan de modernisation et d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (2) « la subvention compensatrice représente le tiers de la valeur du nickel métal vendu en France, soit 1.200 millions en 1954 ».

Le tableau suivant indique les prix d'achat et de vente des différentes sortes de nickel:

	Prix d'achat	Prix de vente
	—	—
Nickel pur affiné	825	745
Ferro-nickel affiné	775	615

On peut ajouter que le nickel produit par la Nouvelle-Calédonie pourrait trouver acheteur dans les conditions actuelles du marché en grande partie à l'étranger à des prix élevés. Mais ce système n'est pas concevable dans l'intérêt de la nation et de la société.

3. Programme de modernisation.

L'impossibilité pour la France de se fournir en nickel en dehors de la Nouvelle-Calédonie, l'importance pour ce territoire de sa production minière qui alimente directement ou indirectement pour 33 p. 100 de son budget, la lourde contribution qu'entraîne, pour les finances métropolitaines, le système actuel de subvention, ont contribué à faire rechercher des solutions qui permettent d'abaisser le prix de vente de la production néo-calédonienne de nickel et à la replacer dans des conditions compétitives sur le plan international.

Actuellement, la société Le Nickel qui jouit d'un véritable monopole partiel sur l'extraction du minerai brut et total en ce qui concerne la transformation du minerai s'est efforcée, grâce à ses fonds propres et à l'appui des fonds publics (3), de moderniser les installations minières et, à cet égard, les efforts réalisés ont permis d'obtenir un prix de revient d'extraction minière comparable au prix mondial.

Mais le problème métallurgique reste entier: des études entreprises par la société Le Nickel et par le ministère de la France d'outre-mer ont conclu que l'abaissement du coût de fabrication du nickel est lié essentiellement à l'introduction de nouvelles méthodes de fusion du minerai et, en particulier, à celle du traitement au four électrique.

Actuellement, la fusion du minerai s'effectue au charbon, ce qui explique en partie le prix de revient élevé du nickel. En 1954, avaient été importées 173.000 tonnes de charbon achetées en Australie et 96.000 tonnes de coke provenant d'Australie, d'Amérique et même d'Allemagne, enfin 21.000 tonnes de gypse, le tout pour une valeur de 1.500 millions de francs métropolitains. Certes, le charbon est utilisé à la fois comme composant chimique et combustible.

La solution consistant à développer les sources d'énergie hydroélectrique serait donc profitable à la Nouvelle-Calédonie dont la balance commerciale est largement déficitaire vis-à-vis de ces producteurs de charbon; des décaissements en devises seront ainsi évités.

Une société, filiale de la société Le Nickel, possède une petite centrale hydroélectrique sur la Yate, d'une puissance de 15.000 kilowatts, insuffisante pour réaliser le programme de modernisation et de développement envisagé. En effet, les programmes établis portent sur une puissance de 300 millions de kilowatts- heure par an pour produire 10.000 tonnes de nickel. Ces programmes reposent sur l'aménagement de la rivière Yate en utilisant en partie les installations déjà existantes.

C'est ici que se pose le problème des rapports entre les investissements publics et privés.

II. — RAPPORTS ENTRE LES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES

Les investissements prévus pour moderniser l'ensemble métallurgique représentent 9,9 milliards de francs, d'après les estimations actuelles, dont 6,4 milliards pour la création du barrage.

***

Plusieurs solutions se présentaient:

La première consistait, du fait que les concessions de l'équipement de la rivière Yate appartenaient à une filiale de la société Le Nickel, à inciter la société, au moyen d'une subvention momentanée par exemple ou d'un prêt, à construire elle-même le barrage.

Le président de la société Le Nickel a fait remarquer à ce sujet qu'il avait envisagé une telle solution en 1953, mais que le conseil général s'y était opposé, préférant que le barrage fût construit par une société d'Etat. Il a d'ailleurs ajouté que, si la solution qu'il proposait avait été retenue, il aurait sans doute éprouvé certaines difficultés à se procurer les sommes nécessaires à cet investissement.

En effet, les capitalistes se seraient certainement montrés réticents à l'égard d'une telle opération, étant donné la tendance prononcée qui existait en faveur de la nationalisation des sources d'énergie. En outre, étant donné l'importance prise par la société Le Nickel dans l'économie de la Nouvelle-Calédonie et l'importance de la fourniture de courant électrique pour le développement de cette économie, il existait des risques certains qu'une nationalisation de la production électrique soit réalisée, comme cela s'était produit dans la métropole.

La seconde solution aurait consisté à créer une société d'économie mixte qui aurait associé les capitaux privés et publics pour la construction de l'ensemble du barrage et de l'usine, la société Le Nickel ayant apporté dans cet ensemble ses installations et ses concessions. Cette solution avait été préconisée par le Conseil économique. Mais les représentants de la société se sont montrés hostiles à une telle formule. Son application d'ailleurs aurait nécessité le vote d'une loi ayant pour objet la nationalisation de la production de nickel, d'où des délais importants.

Comme l'a indiqué le représentant du comité directeur du F. I. D. E. S. lorsqu'il a fait état d'une telle possibilité, il aurait fallu beaucoup de temps et de nombreux pourparlers pour arriver à un tel résultat. Et « ...laisser une société dont l'activité avait tant d'importance pour le développement économique de l'île dans une situation aussi anormale, aussi précaire, aussi vulnérable, aboutissait à faire supporter au territoire des risques très sérieux ».

La troisième solution, qui a été adoptée, a consisté à créer une société d'économie mixte dont l'objet devait être la réalisation du barrage et la fourniture du courant. Cette société, la

(1) M. Laffon, dans son audition devant la commission, déclarait: « Nous vendons au G. I. R. M. notre production pour toute la France, à un prix de revient, plus quelque chose... ».

(2) Industrie et travaux d'outre-mer (juin 1955).

(3) Un emprunt de 800 millions de francs lui a été, en 1948, accordé par le Crédit national.

Société néo-calédonienne d'énergie, est mixte du fait que la société Le Nickel lui fait apport des installations électriques déjà existantes et évaluées à la somme de 715 millions.

Par ailleurs, la société Le Nickel s'engage à moderniser ses installations de façon à pouvoir utiliser l'énergie électrique dans des fours construits à cet effet.

Aussi, le contrat de fourniture d'énergie électrique (1) constitue en fait le lien effectif entre les deux sociétés, l'une n'ayant pas de sens sans l'autre.

1. Le financement du programme de modernisation.

a) En ce qui concerne le financement des installations industrielles du nickel, l'investissement est de 3,5 milliards de francs métropolitains. Il doit être couvert à raison de 2 milliards par une augmentation de capital de la société Le Nickel et, pour le surplus, par un crédit à moyen terme, fait par un groupe de banques de dépôts et les grandes banques d'affaires de Paris. La caisse centrale de la France d'outre-mer a accepté d'assurer éventuellement le réescompte de ce prêt. L'intérêt sera de 5,5 p. 100. Le taux de réescompte à moyen terme étant de 3,5 p. 100;

b) En ce qui concerne le financement de la partie hydroélectrique, il représente un investissement de 7,1 milliards de francs et se décompose comme suit:

Le capital de la Société néo-calédonienne a été fixé à 4.015 millions de francs.

Il se répartira à raison de:

18,9 p. 100 pour le territoire;

40,8 p. 100 pour la caisse centrale pour le compte du F. I D. E. S. et sur les ressources de la section générale;

2,5 p. 100 pour la caisse centrale au titre de ses opérations propres;

20 p. 100 pour Electricité de France;

17,8 p. 100 pour les actionnaires privés: cette somme représentera les apports que la société Le Nickel et sa filiale, Le Chrome, feraient de leurs installations hydroélectriques du Yaté. Ils ont été évalués à 715 millions.

Il faut remarquer que Electricité de France et le territoire de la Nouvelle-Calédonie trouvent les ressources qui leur sont nécessaires pour participer à la constitution de la société par des prêts que leur attribue le C. C. F. O. M.

En outre, la caisse centrale a été autorisée à consentir à la Société néocalédonienne d'énergie un prêt de 3,1 milliards de francs à des conditions très avantageuses; ce prêt, en effet, à été consenti au taux de 3 p. 100 et avec une durée de quarante ans. A partir de la dixième année, l'annuité d'amortissement sera indexée en fonction du chiffre d'affaires de la Société néocalédonienne d'énergie de façon à réduire la durée du prêt.

En définitive, l'opération s'élève à un montant total de 10,6 milliards, le secteur public finance totalement 6,4 milliards et le secteur privé apporte ou prend le risque de 4,2 milliards.

2. Le contrat de vente du courant par la Société néocalédonienne d'énergie à la société Le Nickel.

Le contrat est un contrat de longue durée: 40 ans.

Cette durée présente un intérêt pour les deux parties: la société Le Nickel a besoin d'être assurée de son approvisionnement en électricité et la Société néocalédonienne d'énergie ne peut se livrer à des investissements onéreux sans être certaine de pouvoir vendre le courant produit.

90 p. 100 de l'énergie produite doit être réservée à la société Le Nickel, soit 288 millions de kilowatts-heure en année moyenne.

Le prix de base du kilowatt-heure est fixé à 1.535 francs métropolitains; ce n'est qu'un prix de base qui peut varier en hausse si les équipements hydroélectriques sont d'un prix plus élevé qu'il n'a été prévu initialement.

Il est, en outre, affecté d'un index égal au produit du prix de base par un terme constant de 15 p .100 et de trois termes de variations:

Le prix de la main-d'œuvre (40 p. 100);

L'indice des prix locaux (10 p. 100);

Les variations des prix de vente pratiqués par la société Le Nickel (35 p. 100).

(1) Voir en annexe.

La fourniture d'énergie est décomposée en 3 tranches et le prix du kilowatt-heure est dégressif, ceci pour inciter la société Le Nickel à utiliser le maximum d'énergie.

Enfin la société Le nickel s'engage à payer chaque année à la Société d'énergie hydroélectrique la valeur d'une certaine quantité minima de courant — qu'elle l'utilise ou non. Cette quantité a été calculée de telle sorte que la Société d'énergie hydroélectrique puisse faire face en tout état de cause à ses charges financières et à ses décaissements minima.

3. Le régime fiscal.

Enfin, il a été prévu qu'un régime fiscal de longue durée, en vertu des dispositions de la loi du 31 décembre 1953 serait appliqué aux deux sociétés.

Par une récente délibération, le conseil général de la Nouvelle-Calédonie a admis de stabiliser le taux de l'impôt par rapport à la valeur des exportations de nickel et, en outre, a accepté de détaxer toutes les matières premières et machines-outils nécessaires à la mise en place de l'équipement prévu.

CONCLUSIONS

1. En face de l'absolue nécessité pour notre pays de se procurer le nickel nécessaire à ses industries et l'augmentation de la demande de ce métal, il est indispensable que les ressources françaises soient employées au maximum. Il ne s'agit pas de faire vivre une industrie de base et de lui trouver des débouchés, mais de se procurer des ressources dont nous ne pouvons nous passer.

Or, dans la situation actuelle, les Canadiens n'acceptent pas de nous vendre ce métal du fait que nous possédons des mines qui nous permettent de nous approvisionner.

2. Il existe donc un intérêt incontestable pour l'économie française de procéder à son propre approvisionnement de nickel.

3. La Nouvelle-Calédonie a un intérêt direct également à l'exploitation de ses mines qui lui procure au moins le tiers de son budget.

En fait, actuellement, la France subventionne en partie le budget de la Nouvelle-Calédonie, par le truchement de la société Le Nickel

4. L'opération consistant à moderniser l'équipement de la société Le Nickel, tant par la création de fours électriques, que par la mise à sa dispositon d'une quantité de courant électrique à un prix très intéressant semble donc une opération raisonnable.

5. Du fait que la puissance publique est amenée à faire un effort particulièrement important dans ce domaine, il faut peser les risques que comporte cette opération.

Ils sont de deux ordres:

A. — Les premiers portent sur l'obtention d'un prix mondial et sur la prévision que la consommation de nickel augmentera.

a) En ce qui concerne les prix:

Il existe un risque, c'est qu'à la fin de l'opération projetée, et si les données actuelles se révèlent constantes, le prix du nickel produit reste supérieur à celui du prix canadien, ceci malgré les diverses déclarations faites à ce sujet.

En effet, il n'y a pas de prix mondial du nickel. Il existe un prix canadien qui est bas et dont le coefficient d'augmentation par rapport à l'avant-guerre reste faible.

Les sociétés canadiennes, on l'a vu, peuvent fixer un prix faible, étant donné que le nickel constitue pour elle un sous-produit.

Par ailleurs, il semble que ces sociétés conserveront la politique du bas prix du nickel, ceci pour éviter que les métallurgistes s'intéressent à d'autres métaux de remplacement.

C'est ainsi que le président de l'International Nickel Company a déclaré: « Considérant l'accroissement de la production du nickel, et le fait que le nickel est en compétition mondiale avec d'autres éléments se mélangeant à l'acier, et avec une très large variété d'autres métaux, il est important, autant qu'il est possible, que le prix de base reste constant pendant une certaine période et résiste aux pressions dans l'un ou dans l'autre sens ».

Il existe néanmoins un marché noir du nickel, dû principalement à la constitution de stocks stratégiques: ceux-ci sont établis grâce aux contrats à long terme passés par le gouvernement américain aux sociétés canadiennes, comme l'indique un rapport de l'O. E. C. E.: « On pense que ces contrats

sont valables jusqu'en 1958-1960 et concernent des quantités importantes à livrer à des prix nettement plus élevés que les cours mondiaux actuels ».

Par ailleurs, certaines mines ont été mises en exploitation qui produisent à un prix se rapprochant de celui du nickel calédonien.

Cette « faim du nickel » a déclenché des prospections et des recherches en vue de découvrir de nouvelles mines. Des résultats ont été obtenus, notamment en Afrique du Sud.

On joue sur l'accroissement continuel des besoins en nickel. Or, s'il est probable, d'après les déclarations faites par le président de la société Le Nickel et les représentants des utilisateurs, que l'accroissement des besoins civils continuera à se manifester, il n'est pas impossible que les besoins militaires diminuent, que les Américains cessent de stocker et même, le cas échéant, remettent sur le marché une partie de leurs stocks — et ceci au moment où la production de l'usine sera mise sur le marché.

Dans ces conditions, un conflit entre les sociétés canadiennes et la société française, étant donné leur puissance respective, se solderait par un écrasement de la société Le Nickel.

A moins qu'il existe des accords secrets entre la société Le Nickel et les compagnies canadiennes pour l'approvisionnement actuel et futur de la métropole, il ne faut pas oublier que cette société devra chercher à exporter une partie de sa production électro-métallurgique de ferro-nickel.

Il existe donc une inconnue qui réside dans la détente possible du marché quand les stocks stratégiques seront constitués et de l'absorption plus ou moins grande des excédents libérés par un progrès technique entraînant une plus grande consommation de nickel.

D'autre part, il faut arriver à un abaissement du prix du nickel, afin de supprimer la subvention aux utilisateurs en obtenant un prix égal au prix mondial. Mais celui-ci est difficilement définissable.

Les difficultés pour atteindre ce deuxième objectif peuvent être résolues par une évolution technique augmentant la production et supprimant l'importation onéreuse de charbon et de coke. Cette évolution suppose la construction d'un barrage. S'il est prouvé que cette construction, compte tenu de la disparition des importations, constitue une sérieuse économie, il faut faire les investissements nécessaires.

Il est regrettable que la société Le Nickel n'ait pas fait elle-même l'effort nécessaire, et ceci depuis déjà un certain temps.

Ce regret peut également être formulé à l'égard des sidérurgistes utilisateurs de nickel, qui ont songé à cet investissement, mais ne l'ont pas effectué.

La communauté nationale doit pallier ces carences et il lui faut donc investir directement ou indirectement des sommes considérables. Le plan l'a prévu ainsi que le comité directeur du F. I. D. E. S.

Mais il faut se rendre compte que, si le but à atteindre est précis, le moyen pour obtenir le résultat n'est, dans l'état actuel des choses, que peu contrôlable.

B. — Les autres risques portent sur les engagements de la société Le Nickel et les garanties qui peuvent lui être demandées.

La société Le Nickel bénéficiera de 90 p. 100 du courant fabriqué par le barrage nouveau mais, en définitive, la transformation du nickel dépendra de sa seule bonne volonté.

Dans l'état actuel, il y a certes un engagement de pris par elle, mais un simple engagement et non un contrat, et il est permis de se demander quels seront les moyens dont disposera la puissance publique pour en exiger le respect.

C'est là toute la question et la raison de la saisine.

La puissance publique, pour le service de la communauté, fournit, sans souci de bénéfice, par le truchement d'une société mixte, l'énergie nécessaire à la compagnie privée Le Nickel. Il est nécessaire que celle-ci s'engage, par contrat, à obtenir le résultat recherché : augmentation de la production, baisse des prix.

Enfin, le contrat devrait comporter des mesures pouvant être prises par l'Etat à titre de sanction au cas où les engagements ne seraient pas respectés.

Des engagements écrits devraient être pris, en outre, d'une part par la société Le Nickel pour :

Que cette société s'engage à produire une certaine quantité de nickel par les procédés électrolytiques, soit 10.000 tonnes,

et d'autre part, par les utilisateurs, de façon à ce qu'ils établissent un programme d'achat à long terme.

En outre, le conseil d'administration de la société Le Nickel devrait être assujetti au contrôle d'un commissaire du Gouvernement. Un contrôleur d'Etat devrait être nommé auprès de la société.

Il serait enfin nécessaire de préciser :

Que la puissance publique continuera à :

1° Fixer le prix du nickel pour toute la production, jusqu'à la mise en route des nouvelles installations électriques;

2° Fixer les prix, après modernisation, pour la partie du nickel produit par les anciens procédés (water jackets), compte tenu du prix de revient de la société et dans la mesure où le nickel produit par voie électrolytique serait entièrement utilisé, sauf nécessités techniques à vérifier.

Que la subvention actuellement dispensée au G. I. R. M. cessera d'être accordée quand seront mis en fonctionnement l'ensemble des fours électriques, et pour le nickel produit par ces procédés, le prix du nickel électrolytique sera déterminé par les clauses du contrat.

En dehors de ces garanties formelles, les investissements qui doivent être réalisés nous paraîtraient être faits avec trop de risques.

Enfin, il y a lieu de noter que l'étude des conditions d'investissements concernant le barrage du Yate ne doit être qu'une première étape. Il appartient au Conseil économique d'étudier maintenant, les unes après les autres, les différentes affaires qui ont bénéficié des crédits publics.

Si, après avoir donné son avis sur un investissement important, nécessaire et d'autant plus contrôlé, le Conseil économique pouvait commencer l'étude générale du contrôle des investissements outre-mer, il remplirait alors la mission qui lui est confiée par la Constitution.

2° Avis formulé par le Conseil économique dans sa séance du 27 juillet 1955.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 10 mai par laquelle il s'est saisi du problème des investissements publics en vue de moderniser les usines néo-calédoniennes productrices de nickel ;

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Espéret, au nom de sa commission de l'économie de l'Union française :

Après avoir rejeté (1) une motion préjudicielle présentée par M. Poilay, et tendant à ce que l'assemblée plénière n'examine pas le projet d'avis, d'une part, et, d'autre part, à ce qu'il soit procédé à une étude plus générale, relative au problème des investissements publics outre-mer (2) ;

A. — Considérant qu'il est nécessaire pour l'intérêt national que la production du nickel soit augmentée et portée à un minimum de 10.000 tonnes réalisé par voie électrolytique, annuellement ;

B. — Considérant que le prix de revient du nickel doit être abaissé au maximum pour atteindre le prix mondial ;

C. — Considérant que les sommes investies par la puissance publique dans la construction d'une centrale électrique, à l'usage presque exclusif de la société Le Nickel, qui obtiendra le courant produit dans des conditions privilégiées, sont analogues à une subvention ;

Que cette subvention est accordée en vue d'atteindre un abaissement du prix de revient du nickel et qu'il importe en conséquence de s'assurer que cet objectif sera atteint;

D. — Considérant la situation de monopole de fait dont jouit la société Le Nickel ;

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public par 141 voix contre 7 et 3 abstentions. Voir le résultat en annexe, scrutin n° 1.

(2) Cette motion préjudicielle était ainsi rédigée :

« Le Conseil économique, considérant que son rôle consiste à étudier des questions générales (art. 1 à 5 de la loi du 20 mars 1951), et non pas des cas particuliers, déclare mal justifiée la saisine acceptée par le bureau dans l'affaire du nickel et décide, en conséquence, de procéder à une étude nouvelle du problème des investissements publics, en vue notamment de sauvegarder les intérêts de l'Etat dans les sociétés dites d'économie mixte ».

E. — Considérant, en conséquence, que cet investissement important n'a d'intérêt pour la communauté nationale que dans la mesure où de tels objectifs sont atteints, tant en ce qui concerne le montant de la production que l'abaissement du prix de vente,

Emet l'avis (1):

1. Qu'il y a lieu de regretter que la société Le Nickel et les utilisateurs n'aient pas fait en temps utile les investissements nécessaires (2).

2. Qu'il y a lieu de regretter qu'il n'ait pas été créé une seule société d'économie mixte (3).

3. Qu'il est nécessaire de réaliser, dans le plus court laps de temps possible, le barrage du Yaté et la modernisation des usines.

4. Que l'engagement contracté par la société Le Nickel soit inscrit dans un contrat prévoyant un contrôle et des sanctions éventuelles, en cas de non-exécution du contrat (4).

5. Que ce contrat comporte l'obligation de réserver en priorité la production au marché français jusqu'à saturation de ses besoins.

6. Que le conseil d'administration de la société Le Nickel soit assujetti au contrôle d'un commissaire du Gouvernement (5).

7. Que soient définies au préalable les sanctions pouvant être appliquées dans le domaine du financement, de la fiscalité ou de la modification des statuts de la société bénéficiaire, en cas de non-exécution du contrat qu'elle a passé (4).

8. Que le décret du 26 mai 1955, portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat, soit étendu aux territoires d'outre-mer; que dans les formes prévues par ce texte soit nommé auprès de la société Le Nickel un contrôleur d'Etat assisté d'une mission de contrôle, avant que soient commencés les travaux de la société néo-calédonienne d'énergie (6).

9. Que la puissance publique doit continuer:

1° A fixer le prix du nickel pour toute la production, jusqu'à la mise en route des nouvelles installations électriques;

2° A fixer les prix, après modernisation, pour la partie du nickel produit par les anciens procédés (water jackets, compte tenu du prix de revient de la société et dans la mesure où le nickel produit par voie électrolytique serait entièrement utilisé, sauf nécessités techniques à vérifier.

10. Que la subvention actuellement dispensée au groupement d'importation et de répartition des métaux cessera d'être accordée quand seront mis en fonctionnement l'ensemble des fours électriques, et pour le nickel produit par ces procédés.

Le prix du nickel électrolytique sera déterminé par les clauses du contrat.

11. Qu'il y a lieu, dans l'avenir, d'étudier la formule des contrats qui devront être conclus en contrepartie des investissements faits par la puissance publique et que le Conseil économique doit se saisir de cette question.

12. Que la législation organisant le F. I. D. E. S. et la caisse centrale de la France d'outre-mer doit être revisée d'une manière urgente pour permettre au Conseil économique de participer à leur organe de direction.

13. Que les décisions du F. I. D. E. S. soient soumises à publicité suffisante de façon que le contribuable ait connaissance de l'usage fait de ses impôts.

(1) L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 72 voix contre 43 et 38 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 3).

(2) Un amendement présenté par M. Bellanger a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer cet alinéa.

(3) Un amendement déposé par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté au scrutin public. Cet amendement tendait à remplacer cet alinéa par le texte suivant:

« Qu'il y a lieu de regretter que, conformément à la demande du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, la production et la distribution de l'énergie électrique n'aient pas été confiées à une entreprise publique administrant avec la collaboration des représentants des travailleurs et de la population ».

Le vote a été acquis par 102 voix contre 30 et 16 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 2).

(4) Un amendement présenté par M. Bellanger a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer cet alinéa.

(5) Cet alinéa résulte de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. Le texte de la commission auquel il se substitue était ainsi rédigé:

« Qu'une place soit faite à un administrateur désigné par le Gouvernement au sein du conseil d'administration de la compagnie Le Nickel. »

(6) Cet alinéa a été ajouté au texte de la commission par suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

ANNEXES

SCRUTIN N° 1

sur la motion préjudicielle déposée par M. Poilay, et tendant à modifier la saisine en vue d'effectuer une étude plus générale concernant l'ensemble du problème des investissements publics, en vue notamment de sauvegarder les intérêts de l'Etat dans les sociétés d'économie mixte.

Nombre des votants 151

Ont voté pour 7
Ont voté contre 141
Se sont abstenus 3

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (7).

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Ferlet.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Jourdain, Poilay.

Ont voté contre (141).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (F. O.); Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue Haniquaut (C. F. T. C.); Havard, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Rius (C. G. T.); Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy-Louis, de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, de Laulanié, Harasse, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Le Ferme, Malterre.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C. G. T.—F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. T. indépendants. — M. Dewez.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Djibo (C. G. T.), Delavignette, Lawrence, Monthé, N'Diaye (C. G. T.-F. O.), Rakotobé (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (3).

Groupe des activités diverses. — M. Compeyrot.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe des coopératives. — M. Gaussel.

M. Martin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN N° 2

sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à remplacer le deuxième alinéa de l'avis par un texte condamnant le principe d'une société d'économie mixte en ce qui concerne la production d'énergie électrique et donnant la préférence au principe d'une entreprise publique.

Nombre de votants 148

Ont voté pour 30
Ont voté contre 102
Se sont abstenus 16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (30).

Groupe de l'agriculture. — MM. Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), Rakotobé (C. F. T. C.).

Ont voté contre (102).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Ferlet.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois-Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, May, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs C. G. C. — MM. Gondouin, Le Ferme, Malterre.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Blaise (F. O.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard

C. T. indépendants. — M. Dewez.

Groupe de l'Union française. — M. N'Diaye (C. G. T. - F. O.).

SCRUTIN N° 3

sur l'ensemble du projet d'avis présenté par M. Espéret et relatif au problème des investissements publics effectués en vue de moderniser les usines néo-calédoniennes productrices de nickel.

Nombre des votants 153

Ont voté pour 72
Ont voté contre 43
Se sont abstenus 38

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (73).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bidau, Blaise (F. O.), Desbarats, Forget, Gauthier, Génin, Haniquaut, Lequertier, Milhau.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives — MM. Antoni, Harasse, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Le Ferme, Malterre.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansteleghem, Willame.
C. G. T. - F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.
C. I. indépendants. — MM. Dewez.
C. T. intellectuels. — MM. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. T.), Delavignette, Lawrence, Monthé, N'Diaye (C. G. T. - F. O.), Rakotobé (D. F. T. C.).

Ont voté contre (43)

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture — MM. Bohuon, Chalras, Chauvin, Deleau (Jean), du Douet de Graville, Ferré, Hadengue, Havard, Robin.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanié, Schatz.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lagulonie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe des sinistrés. — MM. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Carré, Jourdain, Poilay.

Se sont abstenus (38).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot.

Groupe de l'agriculture — MM. d'Andlau, Barré, Bonjean, Bouchard, Chégut, Collet, Guellati, Guy-Charon, Léonet, Lepicard, Nové-Josserand, Prault, Rius (C. G. T.), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Martin, Vlaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Ferlet.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Suhreville.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.